

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/103

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait commun de la Commune et de particuliers de participer aux missions de services public assurées dans différentes structures municipales ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles au sein de structures municipales permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles permet également de renforcer les équipes municipales sur certaines périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT que cette intervention de bénévoles au sein de services publics bénéficie du statut jurisprudentiel de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées le cas échéant aux bénévoles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de délibérer sur une convention-type d'accueil de bénévoles applicable à l'ensemble des structures municipales susceptibles d'accueillir des bénévoles sous le statut de collaborateur occasionnel du service public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention-type d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public ;
- **DÉCIDE** que cette convention-type sera utilisée par la Commune en fonction des nécessités de recours à des bénévoles, quelles que soient les manifestations organisées ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE AYANT LE STATUT DE
COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC AU SEIN DE
[STRUCTURE]**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

La Commune d'Ermont, dont le siège est sis en son Hôtel de Ville, 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, en sa qualité de Maire, et dûment habilité, par délibération n°2024/___ du Conseil municipal du 28 juin 2024, à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée par « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

[Madame/Monsieur/Maître] [NOM] [Prénom], né le [JJ MOIS ANNEE], à [LIEU], domicilié [ADRESSE] à [CP] [VILLE],

Ci-après dénommé(e) par « le Bénévole »,

D'AUTRE PART,

Les soussigné(e)s sont ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « Partie » ou « Parties »,

Les Parties ont arrêté et convenu comme suit :



Vu pour être annexé à
délibération n° 4.103 du 28/06/24
ERMONT, le 02/07/24
Le Maire,

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels le Bénévole participe à l'exercice du service public au sein de [STRUCTURE].

ARTICLE 2 : STATUT

Le collaborateur bénévole occasionnel du service public est la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics ou privés, soit sous leur direction, soit spontanément, notamment dans les situations d'urgence.

Le Bénévole assure au titre de la présente Convention une contribution effective [TYPE DE SERVICE/LIEU], en partenariat avec les agents municipaux qui y sont affectés ainsi qu'avec les partenaires publics ou privés associés.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le Bénévole effectuera notamment les missions suivantes :

- [A DEFINIR] ;
- [A DEFINIR].

ARTICLE 4 : LIEU ET HORAIRES D'EXERCICE

Les missions du Bénévole sont effectuées au sein de [LOCALISATION], sise [ADRESSE] à Ermont.

Le Bénévole intervient les [JOURS] aux plages horaires suivantes : [PRECISEZ].

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR BENEVOLE

5.1. Droits du Bénévole

Le Bénévole se voit confier un rôle de contribution au service public relevant de son champ d'intervention, dans les limites de la présente Convention et des éventuelles directives qui lui seraient adressées par le personnel de la Commune et/ou les élus municipaux.

En sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, le Bénévole bénéficie :

- du droit à la protection fonctionnelle ;
- du régime de la responsabilité sans faute dans les conditions définies par la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
- du droit à l'indemnisation des frais occasionnés par l'exercice de l'activité bénévole, tels que les frais de déplacement, dans les conditions applicables aux agents publics, sur ordre de service écrit, daté et signé du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

5.2. Obligations du Bénévole

En qualité de collaborateur occasionnel du service public, le Bénévole s'engage à :

- respecter les obligations légales applicables aux agents publics et prévues par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, telles que devoir de discrétion professionnelle, devoir de neutralité, devoir de réserve... ;
- respecter les règles de fonctionnement interne à la Commune ;

- à être présent de manière régulière et à l'heure et à informer sans délai la Commune de tout retard ou absence imprévue.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage notamment à mettre à disposition du Bénévole les locaux et [matériels/outils] nécessaires à l'exercice de ses missions ; [*A COMPLETER LE CAS ECHEANT*].

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties, pour une durée de [DUREE].

ARTICLE 8 : REMUNERATION

Le Bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Commune au titre de la présente Convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes », la Commune garantit le Bénévole pour les missions qui lui sont confiées pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-recours, indemnisation de dommages corporels, assistance, protection fonctionnelle.

Les garanties relatives à la responsabilité civile obligatoire pour la conduite du véhicule personnel, aux équipements personnels du Bénévole et à sa Responsabilité civile professionnelle, le cas échéant, restent à la charge du Bénévole.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS COMMUNS

En cas de collaboration envisagée sur la durée, les Parties s'engagent à se rencontrer régulièrement pour effectuer un bilan de leur collaboration et définir les perspectives d'évolution de celle-ci.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le cas échéant, les Annexes à la présente Convention font partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du présent Contrat, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être échangées entre les Parties.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque Partie s'engage à assurer une protection et une sécurité aux données à caractère personnel, qu'elle pourrait tenir de l'autre Partie, d'un niveau au moins équivalent aux mesures de protection et de sécurité mises en place concernant leurs propres données à caractère personnel.

ARTICLE 13 : DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commune est engagée en faveur du développement durable dans le cadre de ses pratiques professionnelles mais également dans le cadre des actions qu'elle entreprend au profit des Ermontois.

Le Bénévole s'engage à réaliser ses missions en respectant les principes généraux du développement durable, en veillant notamment à adopter des pratiques permettant de limiter les consommations d'énergie et de génération de déchets.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention sera constatée par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations découlant de la présente Convention, des règles de fonctionnement interne de la Commune, du non-respect des consignes du personnel municipal ou pour un motif d'intérêt général, la Commune se réserve le droit de résilier sans préavis la présente Convention par l'envoi d'un courrier simple adressée au Bénévole.

Le Bénévole peut à tout moment, et quel qu'en soit le motif, solliciter la résiliation de la présente Convention par l'envoi à la Commune d'un courrier simple précisant son intention et la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout différend relatif à la formation, à l'exécution, à la cessation et/ou à l'interprétation de la présente Convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables de recours

Fait en deux exemplaires originaux,

A Ermont, le

Le Bénévole :

Pour la Commune :

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise